



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **9 septembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3404**

commune (s) : Bron - Caluire et Cuire - Décines Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines sur Saône - Givors - Grigny - Irigny - Lyon - La Mulatière - Meyzieu - Neuville sur Saône - Oullins - Pierre Bénite - Rillieux la Pape - Saint Fons - Saint Genis Laval - Saint Priest - Vaulx en Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne

objet : Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) d'appui au pilotage du renouvellement urbain du contrat de ville métropolitain - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché à bons de commande de prestation de services

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 août 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 septembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Abadie, Colin, Mmes Laurent (pouvoir à Mme Jannot), Frih, Frier, M. Barge.

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 9 septembre 2019**Décision n° CP-2019-3404**

commune (s) :	Bron - Caluire et Cuire - Décines Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines sur Saône - Givors - Grigny - Irigny - Lyon - La Mulatière - Meyzieu - Neuville sur Saône - Oullins - Pierre Bénite - Rillieux la Pape - Saint Fons - Saint Genis Laval - Saint Priest - Vaulx en Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne
objet :	Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) d'appui au pilotage du renouvellement urbain du contrat de ville métropolitain - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché à bons de commande de prestation de services
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) est issu de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui institue les contrats de ville, nouveau cadre pour la politique de la ville et redéfinit les territoires concernés par la géographie prioritaire. Le contrat de ville métropolitain a été approuvé par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015 et signé le 2 juillet 2015.

Pour l'agglomération lyonnaise, le NPNRU constitue un levier essentiel pour poursuivre et conforter le processus de transformation des quartiers amorcé grâce au premier programme national de renouvellement urbain (PNRU 1) 2005-2015. Ce programme ambitieux en voie d'achèvement a nécessité des investissements importants dont les résultats encore fragiles et hétérogènes restent à consolider.

Les sites retenus par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur l'agglomération lyonnaise sont les suivants :

- 8 sites d'intérêt national : Bron Parilly, Bron / Vaulx en Velin Terraillon / Chénier, Lyon 9° Duchère, Rillieux la Pape Ville Nouvelle, Vénissieux / Saint Fons Minguettes / Clochettes, Vaulx en Velin Grande Ile, Villeurbanne Buers nord et Villeurbanne Saint Jean,

- 6 sites d'intérêt régional : Givors Les Vernes, Givors centre-ville, Lyon 8° Langlet Santy, Lyon 8° Mermoz Sud, Saint Fons Arsenal Carnot-Parmentier et Saint Priest Bellevue.

Les enjeux d'intervention sur ces secteurs se situent à 2 niveaux :

- à l'échelle de l'agglomération, par la poursuite de leur intégration dans la dynamique de développement de la Métropole en valorisant leur potentiel,

- à l'échelle des sites, par la poursuite de la démarche de mutation dans le cadre des opérations d'aménagement portant sur l'habitat, la voirie, l'espace public, etc. et par le renforcement des actions répondant aux besoins des habitants au quotidien.

Il s'agit de rattacher ces quartiers à la ville (désenclaver, lier, greffer), d'y introduire de la mixité résidentielle et fonctionnelle (diversifier les formes et les fonctions) et de leur redonner une attractivité urbaine (requalifier et valoriser leur image).

Les projets de renouvellement urbain (PRU) de site sont actuellement en cours de contractualisation avec l'ANRU : ils sont progressivement formalisés dans des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain. Chaque convention présente un programme complet d'opérations d'aménagement, d'opérations habitat et, selon le contexte, d'opérations d'immobilier à vocation économique. Elles présentent également un planning prévisionnel : les opérations devront être engagées d'ici le 31 décembre 2024 pour pouvoir bénéficier des co-financements de l'ANRU. Ces plannings organisation la réalisation d'opérations complémentaires et souvent dépendantes les unes des autres ; ces opérations relèvent de maîtres d'ouvrage différents : bailleurs sociaux (démolitions, réhabilitations), Métropole de Lyon (aménagement, interventions éventuelles dans les collèges) et communes (équipements). Pour assurer la bonne coordination des partenaires et des opérations, la Métropole identifie plusieurs besoins d'accompagnement :

- à l'échelle d'agglomération : la Métropole doit se doter d'outils de consolidation de l'avancement des opérations prévues, des outils de suivi des engagements financiers de la Métropole (dépenses et recettes). La Métropole a déployé une première vague d'outils, en lien notamment avec les outils applicatifs internes (outil de pilotage des projets de la Métropole (OPPM) etc.). La fonctionnalité de ces outils doit être vérifiée en lien notamment avec les attentes de reporting de l'ANRU. Ces outils de consolidation doivent également permettre d'intégrer les projets de renouvellement urbain ou patrimonial mis en œuvre dans le cadre de la programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) et non financés par l'ANRU.

- à l'échelle des sites : les directeurs de projet en charge du pilotage des projets de site ont besoin d'outils de pilotage opérationnel adaptés au caractère multi-partenarial des conventions ANRU et aux demandes de reporting de l'ANRU. En sus des quartiers listés par l'ANRU, la Métropole conduit ou accompagne des démarches de renouvellement urbain ou patrimonial. Ces projets peuvent nécessiter des outils de pilotage, au cas par cas.

D'autres quartiers inscrits au contrat de ville métropolitain sur lesquels la Métropole développe un projet de renouvellement urbain, sont susceptibles de bénéficier de l'assistance à maîtrise d'ouvrage d'appui au pilotage du renouvellement urbain.

C'est pour répondre à l'ensemble de ces besoins qu'une procédure d'appel d'offres ouvert sera lancée en application des articles L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-1 à R 2161-5 du code de la commande publique pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à l'AMO d'appui au pilotage du renouvellement urbain du contrat de ville métropolitain. L'accord-cadre donnera lieu à un marché mono attributaire qui fera l'objet de bons de commandes conformément à l'article R 2162-13 du code de la commande publique. L'accord-cadre à bons de commande sera passé pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années. L'accord-cadre comporte un montant minimum de 50 000 €HT et maximum de 200 000 €HT.

L'estimation prévisionnelle du besoin est de 250 000 €HT, soit 300 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre. Les montants sont identiques pour chaque reconduction ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes de prestations de services pour l'AMO d'appui au pilotage du renouvellement urbain du contrat de ville métropolitain.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables (article R 2122-2 du code de la commande publique) ou procédure avec négociation (article R 2124-3 6° du code de la commande publique) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (article R 2124-2 du code de la commande publique), selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour le marché d'AMO d'appui au pilotage du renouvellement urbain du contrat de ville métropolitain et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 50 000 €HT, soit 60 000 € TTC, et maximum de 200 000 €HT, soit 240 000 € TTC, pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

5° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P17O5662.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2019.